
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 27 juillet 2017 à 9 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCES :

Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et
du développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 07.

CA17 14 0254

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de modifier l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juillet 2017 en ajoutant le dossier 1175895016 au point 40.14;
2. d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 08, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 08, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA17 14 0255

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à 16 carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation maximale de 21 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation des panneaux.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser la pose de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours suivants :

Pour le district de Parc-Extension:

1. Liège et Birnam
2. Champagneur et D'Anvers
3. Champagneur et Ball
4. St-Roch et Durocher
5. Birnam et St-Roch

Pour le district de François-Perrault :

1. Villeray et 20^e Avenue
2. Chabot et L.-O.-David
3. Chabot et Everett
4. Léonard-De-Vinci et Everett
5. Villeray et 1^{ère} Avenue

Pour le district de Saint-Michel

1. Denis-Papin et 12^e Avenue
2. Jean-Rivard et 12^e Avenue
3. Louvain et 9^e Avenue
4. Jean-Rivard et 25^e Avenue
5. Champdoré et 15^e Avenue
6. Des Grandes Prairies et 24^e Avenue

2. d'autoriser une affectation maximale de 21 000 \$ à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour l'achat et l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à être installés à 16 carrefours de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1171720001

CA17 14 0256

Octroyer un contrat à Les constructions et pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur différentes rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au prix de 4 077 498,20 \$, incluant les taxes et les contingences, autoriser une dépense totale de 5 025 635,64 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 4 589 075,21 \$ - appel d'offres public PRR-17-04 (Programme de réfection du réseau routier local 2017) (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 5 025 635,64 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2017*, financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement;
2. d'octroyer à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 4 077 498,20 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1171124003

CA17 14 0257

Octroyer un contrat à Les Pavages S.V. Mormina Inc. pour la construction des dos d'âne de ruelles et dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur différentes rues locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au montant de 498 080,33 \$, taxes et contingences incluses, et autoriser une dépense totale de 533 020,33 \$ - (Programme de réfection routière 2017) - Appel d'offres public PRR-17-08 (un seul soumissionnaire).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 533 020,33 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne de ruelles et rues, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du programme de réfection routière 2017, comprenant tous les frais incidents;
2. d'octroyer un contrat à Les Pavages S.V. Mormina inc., seul soumissionnaire et ayant déposé une soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 498 080,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-17-08;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1174665005

CA17 14 0258

Ratifier une dépense de 155 421,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 155 421,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier, cloisonnettes et accessoires, à la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, conformément à l'entente-cadre numéro 854079 (appel d'offres 12-11811), intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Teknion, Roy et Breton inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1171309011

CA17 14 0259

Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 400 \$ à seize (16) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : **ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT** : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 250 \$ à Parcours Persévérance Scolaire, 500 \$ aux Fonds 1804; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 300 \$ au Théâtre Aux Écuries ; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL** : 250 \$ à Parcours Persévérance Scolaire, 300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré, 300 \$ à OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil, 400 \$ au Centre communautaire La Patience; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension, 500 \$ à l'Association du Troisième Âge-FILIA, 500 \$ à l'Himalaya Séniors du Québec, 500 \$ à Afrique au Féminin; **DISTRICT DE VILLERAY** : 500 \$ à l'Association des locataires de Villeray, 500 \$ au Théâtre Aux Écuries, 500 \$ à La Maison de Quartier Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 6 400 \$ à seize (16) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 1 250 \$

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234
250 \$ à Parcours Persévérance Scolaire—363814
500 \$ aux Fonds 1804—330571

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT: 300 \$

300 \$ au Théâtre Aux Écuries —158064

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 550 \$

250 \$ à Parcours Persévérance Scolaire—363814
300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS) —272392
300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré—137249
300 \$ à OPDS-RM, Maison Marie-Jeanne-Corbeil—225073
400 \$ au Centre communautaire La Patience—200683

PARC-EXTENSION
MONTANT: 1 800 \$

300 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—114614
500 \$ à l'Association du Troisième Âge-FILIA—149347
500 \$ à LHimalaya Séniors du Québec—142353
500 \$ à Afrique au Féminin—129238

VILLERAY
MONTANT: 1 500 \$

500 \$ à l'Association des locataires de Villeray—146640
500 \$ au Théâtre Aux Écuries—158064
500 \$ à La Maison de Quartier Villeray—129230

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1176251001

CA17 14 0260

Adopter le Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes a été donné le 6 juin 2017 et le premier projet adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-97 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le Devoir du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels, de modifier les normes concernant les thermopompes dans les cours et d'abroger l'article 18 du règlement B-3 pour le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1176495004

CA17 14 0261

Adopter le second projet de règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'à réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie a été donné le 4 juillet 2017 et le premier projet adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juillet 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-98 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017;

2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-98 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de créer les zones 0671 et 0672 à même les zones 0261 et 0295 ainsi qu'afin de réviser les usages autorisés sur l'avenue Beaumont entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard de l'Acadie.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1175898012

CA17 14 0262

Adopter la résolution PP17-14008 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir sept logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique et une dérogation quant aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 logements. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements pour le bâtiment soit de 7;
- que le taux d'implantation du nouvel immeuble soit limité à 60 %;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés sur la propriété privée suite à la construction du bâtiment;
- qu'une proportion minimale de 25 % du terrain soit verdie;
- que la maçonnerie soit utilisée comme matériau de parement principal sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1175898005

CA17 14 0263

Adopter la résolution PP17-14009 visant à permettre la démolition des bâtiments situés aux 7240, rue Waverly et 159, rue Jean-Talon Ouest, et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de six étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage(01-283) ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la résolution à l'effet d'accorder la démolition des bâtiments existants sis aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et leur remplacement par un nouvel immeuble de 6 étages à vocation commerciale dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 29 mètres;
 - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment peuvent dépasser de 2 mètres la hauteur maximale s'ils sont implantés en retrait de 2 fois leur hauteur de tous murs extérieurs et dissimulés derrière un écran visuel;
 - une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale à condition d'observer un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport aux plans de façade les plus rapprochés de la voie publique;
 - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
 - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 60 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
 - un minimum d'une case de stationnement pour vélo devra être aménagée pour chaque groupe de 2 cases de stationnement pour voitures;
 - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
 - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
 - un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;

- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la complétion du bâtiment de la phase 1. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
 - la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - au moins 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment devra être végétalisée;
 - au moins 60 % de la superficie non construite, au sol, devra être verdie;
 - à termes, au moins 15 arbres devront être plantés sur la propriété privée;
 - l'accès au stationnement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection.
2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 72 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1175898008

CA17 14 0264

Adopter la résolution PP17-14010 visant une demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 juin 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, aux conditions suivantes :

- la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;

- aucun aménagement d'une cuisine commercial (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
- la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1176495010

CA17 14 0265

Adopter le second projet de résolution PP17-14012 visant une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juillet 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juillet 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 5 juillet 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 25, 119, 576 à 586, 590 et 602 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre la démolition du bâtiment situé aux 7519-7521, rue Boyer et la construction, sur ce site, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de moins de 12 mètres de hauteur, comptant 10 logements aux conditions suivantes :
 - que la démolition du bâtiment ait lieu suite au dépôt de la demande de permis de construction;
 - que les murs latéraux soient recouverts de la même brique constituant majoritairement la façade du bâtiment;
 - que des supports pour vélos soient installés en cour arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1171010015

CA17 14 0266

Adopter le second projet de résolution PP17-14013 visant l'usage « centre d'activités physiques » de la catégorie C.2, au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 3331 à 3333, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14013 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juillet 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juillet 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir édition du 5 juillet 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un centre d'activités physiques au rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment situé aux 3331-3333, rue Bélanger;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1171385021

CA17 14 0267

Accorder une dérogation mineure à l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui n'autorise pas de peindre la brique pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment public situé dans le parc Turin.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui n'autorise pas de peindre la brique pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment public situé dans le parc Turin.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 juillet 2017, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 6 juillet 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui n'autorise pas de peindre la briques pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé dans le parc Turin.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1171010023

CA17 14 0268

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1^{er} novembre 2017) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2017 de la TOHU. Demande de permis numéro 3001315456.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1^{er} novembre 2017) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2017 de la TOHU. Demande de permis numéro 3001315456.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1171385023

CA17 14 0269

Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2017 de la TOHU.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 10 juillet 2017, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2017 de la TOHU.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1171385024

CA17 14 0270

Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant les travaux de réfection de la toiture du bassin C du bâtiment situé au 1370, rue de Castelnau Est - Demande de permis numéro 3001315312

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans feuillets A151, A501, A502 et A503, préparés par Ariane Grondin, architecte, de la firme Riopel et associés architectes, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juillet 2017 et visant les travaux de réfection de la toiture du bassin C du bâtiment situé au 1370, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes :

- que suite à la réalisation des travaux, la hauteur du bassin C demeure conforme à la réglementation;
- que soit utilisé comme matériau pour le revêtement du parapet le même que celui d'origine (qui était du cuivre);
- que soit installé un solin métallique simple;
- que soient utilisées, pour construire le parapet, des briques de format, de texture et de couleurs similaires à celles du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1171010024

CA17 14 0271

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la rampe d'accès du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3001317207.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Rose architecture, datés du 21 mars 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juillet 2017 et visant la réfection de la rampe d'accès du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc, aux conditions suivantes :

- que les garde-corps soient de couleur noire;
- que la rampe d'accès soit conforme à la réglementation d'urbanisme sauf en ce qui a trait à son empiètement sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1171010025

CA17 14 0272

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection des saillies sur le bâtiment situé au 7205, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001301070.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juillet 2017, visant la réfection des saillies sur le bâtiment situé au 7205, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001302625.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1171385025

CA17 14 0273

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) l'installation d'un bâtiment temporaire destiné à la vente d'unités d'habitation sur le lot 3 457 889 (7294, rue Lajeunesse), demande de certificat d'occupation 3001318645.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la demande visant l'installation et l'occupation d'un bâtiment temporaire destiné à la vente d'unités d'habitation sur le lot 3 457 889 (7294, rue Lajeunesse), demande de certificat n°3001318645.
Adopté à l'unanimité.

40.14 1175898016

Levée de la séance

À 10 h 03, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.